

DU SAMEDI 5 JUILLET 2025 AU VENDREDI 11 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 05/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1165

Travaux de dépose d'échafaudages suspendus - Interdiction temporaire de stationnement
Rue des Chantiers et place du 8 mai 1945 – Prolongation de l'arrêté n° A2025/661 du 17 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/661 du 17 avril 2025 portant « Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue des Chantiers, interdiction temporaire de stationnement place du 8 mai 1945 et restriction temporaire de la circulation rue de la Porte de Buc – Travaux d'installation d'échafaudages suspendus »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise JCB** pour le compte de la SNCF réseau Infrapôle Paris sud-ouest direction patrimoine de sécurité - 9 rue de la Porte de Buc 78000 Versailles, en vue d'effectuer des travaux de dépose des filets et de l'échafaudage,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A 2025/661 du 17 avril 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 :**

Place du 8 mai 1945, à hauteur du n° 6 sur une longueur de 3 places de stationnement en bataille.

Rue des Chantiers, côté des numéros impairs, au droit du n° 43, au plus proche du pont SNCF sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/661 du 17 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2025